

DEPARTEMENT
ESSONNE

CANTON
ARPAJON

COMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL

N° D2022/70

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DCM2020/18 du 10/06/2020, portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT, pour décider "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ",

VU la proposition de charte de partenariat de développement de l'art de la marionnette avec la compagnie Daru-Thémpô, 18 rue de St Arnoult, 91340 Ollainville,

VU la nécessité de signer la charte de partenariat de l'art de la marionnette afin de fixer les obligations de chacune des parties,

DECIDE

Article 1 : De signer la charte de partenariat de développement de l'art de la marionnette avec la compagnie Daru-Thémpô.

Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente décision et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :
- transmise au représentant de l'Etat,
- transmise au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Bruyères-le-Châtel, le 1^{er} septembre 2022
Le Maire,

Thierry ROUYER



Date de publication : 01 SEP. 2022

CHARTRE DE PARTENARIAT
DE DÉVELOPPEMENT DE L'ART DE LA MARIONNETTE
ENTRE LA VILLE DE BRUYERES-LE CHATEL ET LA COMPAGNIE DARU-THÉMPÔ
sur le territoire de l'Agglomération Cœur d'Essonne

Pour la période 2023 / 2026

Entre la commune de Bruyères-le-Châtel,
2 rue des vignes, 91680 BRUYERES-LE-CHATEL
Représenté par Thierry ROUYER, Maire dument habilité par décision n°D2022/70
SIRET : 312 731 243 00043-APE : 9001Z

Et la Compagnie Daru-Thémpô
18, rue de Saint-Arnoult - 91340 Ollainville
cie.daru@gmail.com
Licence du spectacle n° 2-1028475
Représentée par son président Dominique Champagne

Objet - Développement de l'art de la marionnette, sous toutes ses formes

ARTICLE 1

Un long processus, ayant abouti à la constitution d'un pôle de développement du théâtre d'objets et de la marionnette en Essonne, a été initié par la compagnie Daru sous l'appellation Daru-**TH.E.M.PÔ** (**TH**éâtre **Essonne** **Marionnette** **Pôle**).

Considérant le soutien de l'Agglomération Cœur d'Essonne de contribuer au développement de l'art de la marionnette sur son territoire avec la Compagnie Daru-Thémpô, par la formation et la sensibilisation des populations afin de favoriser la diffusion de spectacles (Les Champs de la Marionnette),

Considérant la volonté du Département de l'Essonne de participer à l'aménagement culturel du territoire qui se traduit par une politique active en matière d'aide à la création et à la diffusion du spectacle vivant en Essonne, notamment par le soutien aux opérateurs culturels structurants, dont relève Daru-Thémpô,

Considérant le travail accompli par la compagnie Daru-Thémpô, entant que fabrique de culture sise au Manipularium à Ollainville, avec le soutien de la Région Ile-de-France, et sa volonté de poursuivre ses actions de diffusion de spectacles (Les Champs de la Marionnette) et de soutien à la création,

Considérant le soutien à Daru-Thémpô du ministère de la culture / D.r.a.c. Ile-de-France pour l'accueil en résidence, les actions de développement et l'option-théâtre de spécialité du lycée René Cassin (Arpajon),

Considérant la volonté de la ville de Bruyères-le-Châtel de contribuer au développement de l'art de la marionnette par l'accueil de spectacles diffusés sur son territoire en partenariat,

Les partenaires décident de joindre leurs efforts dans le cadre des objectifs précités, sous une forme ou sous une autre, en partenariat avec les responsables artistiques de la Compagnie Daru-Thémpô, selon un calendrier d'échanges et d'actions établi chaque année.

ARTICLE 2

Les budgets afférents à ce développement font l'objet d'une concertation annuelle, adaptée en fonction des moyens mis en œuvre par la ville de Bruyères-Le-Châtel, de l'expertise artistique de l'opérateur Daru-Thémpô et des moyens que ce dernier peut apporter en propre aux villes et réseau de son territoire, grâce au soutien obtenu de l'Agglomération Cœur d'Essonne, pour les actions culturelles de sensibilisation aux spectacles accueillis en partenariat dans les Champs de la Marionnette et les actions d'éveil destinées à la Petite Enfance.

ARTICLE 3

Toute communication sur toute forme de supports d'information, physique ou virtuel, devra mentionnée « en partenariat avec Daru-Thémpô et la ville de Bruyères-le-Châtel ».

Fait le 01/09/2022, à Bruyères-le-Châtel

Pour la Compagnie Daru-Thémpô,

Pour la commune de Bruyères-le-Châtel
Le Maire,

Thierry ROUYER

Accusé de réception en préfecture
091-219101151-20220901-D202270-AU
Date de télétransmission : 01/09/2022
Date de réception préfecture : 01/09/2022